

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13426

présenté par

M. Clouet, M. Amard, M. Arenas, M. Boyard, M. Delogu, Mme Erodi et Mme Leduc

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après le mot :

« Autonomie »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« sera financée par le relèvement du niveau de la contribution solidarité autonomie de 0,3 % à 0,6 %. Le rendement de la contribution solidarité autonomie passerait ainsi de 2,1 milliards d'euros à 4,2 milliards d'euros par ans, permettant ainsi de financer la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A compter de 2024, la branche Autonomie bénéficiera de financements supplémentaires correspondant à la recette de CSG en provenance de la CADES pour un montant de 2,3 milliards d'euros suite à l'adoption de la loi sur la dette sociale et l'autonomie.

Il en résulte que cette branche sera financée quasiment exclusivement par la CSG (à 90 %), c'est à dire les salariés et les retraités, les employeurs ne contribuant qu'à hauteur de 6 % au soutien à l'autonomie via la CSA. À travers cet amendement, il est donc proposé de mettre plus fortement à contribution les employeurs au financement de l'autonomie en relevant le niveau de la CSA de 0,3 % à 0,6 %. Le rendement de la CSA passerait ainsi de 2,1 milliards d'euros à 4,2 milliards d'euros par an.